

2335  
TA009335

2-2-1  
BMX  
C

La Belgique compte de moins en moins de fumeurs. Simple hasard ou conséquence des restrictions imposées aux fumeurs sur leur lieu de travail? Une chose est sûre, lorsque l'espace fumeur se rétrécit, mieux vaut s'arrêter plutôt que d'étouffer.

En 2008, en Belgique, le nombre de fumeurs parmi les jeunes et les trentenaires a diminué respectivement de 4% et 13%.

# La cigarette n'a plus la cote

«**L**e tabac, c'est tabou, on en viendra tous à bout.» Les partisans de la lutte contre le tabagisme peuvent se réjouir car une étude menée en Belgique par le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (Crioc) avance qu'en 2008, le nombre de fumeurs a encore diminué et les ventes de tabac également. Cette enquête est basée sur les interviews de plus de 3.000 Belges âgés de plus de 15 ans.

En 2008, le nombre de fumeurs a diminué de 2%. Désormais, 3 Belges sur 4 ne fument pas. Les irréductibles sont encore 26% dont 20% sont des fumeurs journaliers. Mais la consommation n'est pas la même au sud et au nord du pays. En Wallonie, ils sont 22% de fumeurs réguliers, tandis qu'en Flandre, ils sont 18%. Il y a également plus d'hommes qui fument que de femmes. Elles ne sont que 16%, alors que les hommes comptent 24% de fumeurs journaliers.

Ce sont les jeunes et les trentenaires qui font diminuer la moyenne nationale avec une diminution respective de 4% et 13%. Par contre, le nombre de fumeurs de plus de 50 ans a augmenté de 2%. A propos des ventes de tabac, celles-ci ont diminué de 4,8% pour les cigarettes,

de 12,5% pour le tabac à rouler et de 6,9% pour les cigares.

Dans ses conclusions, le Crioc avance que la mise en place des mesures anti-tabac, notamment en 2006 dans les entreprises, a encouragé la diminution du nombre de consommateurs ainsi que la réduction des ventes de tabac. Cette hypothèse semble difficile à vérifier, néanmoins cette diminution générale avait également été enregistrée en 2007, un lien de cause à effet pourrait donc être envisagé.

## Loi respectée

Cela fait actuellement trois ans que la loi belge sur l'interdiction de fumer sur les lieux de travail et dans les espaces publics est en vigueur. Celle-ci a-t-elle réellement eu un impact sur les fumeurs? Un an après son application, Jean-Charles Perrier, médecin du travail, a fait une étude pour évaluer la situation du tabagisme en entreprise. Il en ressort globalement qu'une large majorité des travailleurs est satisfaite de cette interdiction, même chez les fumeurs. En effet 67% des consommateurs de tabac étaient demandeurs de cette interdiction. Un an après son

application, les travailleurs, dans 82% des entreprises, vivent bien l'application de la prohibition du tabac. Malgré tout, certains travailleurs font de la résistance, 14% d'entre eux fument encore à leur poste de travail.

Cette interdiction a donc eu des effets positifs car elle a permis une nette diminution des tensions qui pouvaient exister entre les fumeurs et les non-fumeurs. Celle-ci a également fait régresser le nombre de travailleurs fumant dans les entreprises. Ils étaient 25,77% avant l'interdiction et ils n'étaient plus que 22,6% un an après.

Herman Fonck, responsable du service entreprise de la CSC, confirme que la loi est toujours bien respectée trois ans plus tard: «Les entreprises belges ont respecté la loi en installant des espaces réservés aux fumeurs. Il n'y a plus que le secteur horeca et celui des maisons de repos qui font exception à la règle. Toutes les entreprises ont donc bien banni le tabac de leurs bureaux, excepté dans les entreprises qui produisent du tabac où des goûteurs sont autorisés à fumer dans l'enceinte des bâtiments».

Le Plan fédéral de lutte contre le tabagisme peut donc se réjouir de voir ses actions produire un effet positif sur la consommation de tabac en Belgique.

## Pavé dans la mare

En décembre dernier, Claude Eerdeken, bourgmestre d'Andenne, a jeté un pavé dans la marre en annonçant qu'il voulait supprimer les pauses cigarette. Aussitôt dit, aussitôt fait. Les syndicats ont réagi immédiatement car des décisions aussi radicales ne sont jamais bonnes, ni d'ailleurs efficaces. «De telles mesures, si elles sont envisagées, explique Andrée Debrulle, juriste à la CSC, doivent passer par une révision du règlement de travail à adapter en concertation par la direction et les représentants des travailleurs et en tenant compte de la globalité des situations présentes dans un milieu de travail. Les uns fument, les autres boivent du café et papotent...».

Le bourgmestre d'Andenne motive sa décision par le fait que les non-fumeurs sont discriminés par rapport aux fumeurs sur le temps de travail. D'autres solutions existent, comme l'instauration d'un pointage lors des pauses cigarette. Mais Claude Eerdeken reste inflexible. Il a juste proposé de débloquer un budget pour aider les fumeurs qui désirent arrêter de fumer.

La diminution du nombre de fumeurs et de la consommation de tabac peut donc être expliquée par les mesures anti-tabac prises dans les entreprises. Mais en partie seulement car de nombreux autres facteurs jouent un rôle dans cette baisse. Pour n'en citer qu'un: la crise économique. Celle-ci joue certainement un rôle plus que prépondérant dans le choix des fumeurs.

## Situation dans les autres pays européens

**D**ous les membres de l'Union européenne sont soumis à des lois anti-tabac. Mais les degrés de restriction sont différents.

En ce qui concerne les lieux publics, l'interdiction d'y fumer est totale dans tous les pays. Cependant, pour les bars et restaurants, il existe des régimes d'exception qui varient selon les Etats. L'interdiction d'y fumer est totale en Suède, en Irlande, au Royaume-Uni, à Malte, aux Pays-Bas, en Italie, en Finlande, en Estonie, en France, en Pologne, en Slovaquie et en Lituanie. Parmi ces pays, certains accordent quand même le droit aux bars et restaurants d'aménager un endroit clos et ventilé pour les fumeurs. Au Danemark, les établissements de plus de 100 mètres carrés peuvent avoir un espace fumeur.

A Chypre, en Hongrie, en Lettonie et en Roumanie, les cafetiers et restaurateurs peuvent aménager des espaces fumeurs séparés. En Espagne et au Portugal, les établissements doivent choisir s'ils sont fumeurs ou non-fumeurs, ils ne peuvent donc pas être mixtes. En Belgique et au Luxembourg, il n'y a plus que les cafés et bars qui peuvent être fumeurs. L'Autriche et la République tchèque accordent des dérogations spéciales aux

bars et restaurants. Enfin, en Allemagne, 8 länders sur 16 interdisent de fumer dans tous les lieux publics, et en Grèce, il existe une interdiction, mais elle n'est pas respectée.

Concernant la situation des fumeurs sur le lieu de travail, 17 pays sur les 27 interdisent leurs travailleurs d'y fumer. Il s'agit de la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Roumanie, le Royaume-Uni, La Slovaquie et la Suède. Deux pays n'ont pas de réglementation, ce sont la Pologne et la République tchèque. Les autres Etats ont pris des mesures spécifiques. Par exemple, au Danemark, un employé peut fumer s'il travaille seul dans son bureau. En Hongrie, un lieu de travail peut être fumeur si une majorité des travailleurs sont pour. A Chypre, chaque entreprise choisit sa propre réglementation, et en Allemagne, les employeurs sont responsables de la lutte contre le tabagisme passif dans leur entreprise.

La consommation de tabac est donc fortement réglementée dans toute l'Union européenne à quelques exceptions près.

● B.M.

● B.M.

